

Procès-verbal d'une séance ordinaire, tenue le 6 janvier 2016 au lieu habituel des délibérations sous la présidence de monsieur le maire Martin Roch et à laquelle les conseillers suivants sont présents, soient :

M. Félix Offroy
M. Ghislain Lanoix
Mme Lucie Crépeault
M. Simon Roy
M. Éric Arseneault
M. Simon Simard

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière et directrice générale, est également présente.

2016-01-01 1. Ouverture de la séance et présences

À 20 h 00, il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit ouverte.

Adoptée

2016-01-02 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Lanoix et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour du mois de janvier tout en laissant le varia ouvert.

Séance ordinaire du conseil municipal
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Mercredi 6 janvier 2016 à 20 h
Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du mois de décembre
 - 3.1 Procès-verbal du 2 décembre 2015
 - 3.2 Procès-verbal du 15 décembre 2015
4. Correspondances :
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance informative
 - 4.2 Lecture de la correspondance :
 - 4.2.1 Demande d'appui à « Un petit tour chez vous »
 - 4.2.2 Certificats de conformité – MRC d'Abitibi
 - 4.2.3 Nouveau programme d'aide aux personnes âgées pour le paiement des taxes municipales
 - 4.2.4 Programme de la TECQ 2014-2018 – Programmation en voirie locale
 - 4.2.5 MAMOT – Programmation de travaux révisée TECQ 2014-2018
 - 4.2.6 Attestation du bon état des conduites d'eaux usées
 - 4.2.7 MDDELCC – Certificat d'autorisation
5. Administration
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
 - 5.3 Convocation à une séance extraordinaire
 - 5.4 Adoption des salaires
 - 5.5 Approbation des cotisations annuelles et des dons 2016
 - 5.6 Renouvellement du contrat d'Infotech
 - 5.7 Dépôt du rapport des permis émis en 2015
 - 5.8 Mandat à la FQM
 - 5.9 Emploi étudiant – été 2016
 - 5.10 Utilisation du fonds de roulement – Achat du photocopieur
 - 5.11 Prêt de la patinoire et du Mirad'Art pour un tournoi Novice
 - 5.12 Octroi du contrat de comptabilité
6. Législatif
 - 6.1 Adoption du règlement 228, fixant les taxations et les tarifications pour l'année 2016
7. Urbanisme
 - 7.1 Demande de dérogation mineure
8. Varia
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Adoptée

3. Adoption des procès-verbaux de décembre

2016-01-03 3.1 Procès-verbal du 2 décembre 2015

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2015.

Adoptée

2016-01-04 3.2 Procès-verbal du 16 décembre 2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2015.

Adoptée

4. Correspondances :

2016-01-05 4.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Simard et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le bordereau de correspondance informative.

Adoptée

4.2 Lecture de la correspondance :

2016-01-06 4.2.1 Demande d'appui à « Un petit tour chez vous »

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Support aux aînés de l'Harricana » offre des ateliers s'adressant spécifiquement aux personnes aînées de notre localité;

CONSIDÉRANT QUE les ateliers prennent la forme de café rencontre, de jeux divers favorisant l'échange et de conférences;

CONSIDÉRANT QUE ces ateliers brisent l'isolement des personnes aînées, favorise le réseautage et les échanges;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu dans le plan d'action de la politique familiale et Municipalité Amie des Aînés de supporter ce genre d'initiative;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'appuyer le projet « Un petit tour chez vous » de l'organisme « Support aux aînés de l'Harricana ».

Adoptée

4.2.2 Certificats de conformité – MRC d'Abitibi

Mention est faite concernant les certificats de conformité reçus de la MRC D'Abitibi pour le projet et la modification du projet à l'intersection des chemins de l'Église et de la Pointe.

4.2.3 Nouveau programme d'aide aux personnes âgées pour le paiement des taxes municipales

Mention est faite concernant le nouveau programme d'aide aux personnes âgées pour le paiement des taxes municipales, de l'obligation des municipalités à indiquer le montant de subvention auquel les propriétaires pourraient avoir droit et du versement de l'aide financière pour l'implantation du programme.

4.2.4 Programme de la TECQ 2014-2018 – Programmation en voirie locale

Mention est faite concernant l'autorisation reçue du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les ajouts à notre programmation en voirie locale.

4.2.5 MAMOT – Programmation de travaux révisée TECQ 2014-2018

Mention est faite concernant la correspondance reçue de la Direction générale des infrastructures quant à l'acceptation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et le MTQ de notre programmation de travaux révisée.

4.2.6 Attestation du bon état des conduites d'eaux usées

Mention est faite concernant l'attestation reçue de la Direction des infrastructures Québec.

4.2.7 MDDELCC – Certificat d'autorisation

Mention est faite concernant le certificat d'autorisation reçu du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

5. Administration

2016-01-07 5.1 Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement municipal no.184 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE des transferts budgétaires doivent être effectués afin de combler les postes déficitaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Simard et unanimement résolu par les conseillers d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

D'utiliser 2 859,52 \$ du poste 02-620-00-001 Travaux forêt pour combler les postes déficitaires suivants :

02-330-01-622 Sable	2 012,23 \$
02-451-10-446 Contrat Sanimos déchets	847,29 \$
TOTAL :	2 859,52 \$

D'utiliser 502,33 \$ du poste 02-320-03-520 Entretien des fossés pour combler le poste déficitaire suivant :

02-451-00-999 Location Eaux Vives Water	502,33 \$
TOTAL :	502,33 \$

D'utiliser 10 216,83 \$ du poste 02-320-00-141 Rémunération voirie et 1 082,48 \$ du poste 02-413-00-141 Salaire régulier ESKA pour combler le poste déficitaire suivant :

02-701-30-141 Salaire régulier patinoire	10 498,95 \$
TOTAL :	10 498,95 \$

D'utiliser 1 038,04 \$ du poste 02-701-53-522 Entretien parc-quai-4H-pavillon pour combler le poste déficitaire suivant :

02-702-00-699 Champignons en fête	1 038,04 \$
TOTAL :	1 038,04 \$

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2016-01-08 5.2 Adoption des comptes à payer

Comptes de décembre 2015	
<u>Comptes payés au courant du mois</u>	
Salaires élus	2 922.76 \$
Salaires employés	14 418.91 \$
Ministère des Finances du Québec	
Frais d'ouverture de dossier-halte touristique	31.04 \$
TOTAL	17 372.71 \$
<u>Comptes payés par ACCES D</u>	
Hydro-Québec	
électricité champ d'épuration nov-déc	47.85 \$
électricité rue nov	127.38 \$
électricité garage nov-déc	480.34 \$
électricité bureau nov-déc	100.46 \$
électricité ssol église nov-déc	999.99 \$
Ministère du Revenu du Québec	
REMISES DE L'EMPLOYEUR 1006127912	5 075.20 \$
Télébec Ltée	
téléphone bureau décembre	303.21 \$
Receveur Général	
REMISES DE L'EMPLOYEUR 1006127912	2 052.59 \$
Télus Mobilité	
Cellulaire SV décembre	46.45 \$
Services des cartes Desjardins	
repas conseil nov(2), repas entrevue, cyberimpact nov	373.49 \$
la société en commandite Gaz Métro	
gaz naturel novembre	198.93 \$
TOTAL	9 805.89 \$
<u>Comptes payés par chèque</u>	
Daniel Tétreault, comptable agréé	
Audit - parc intergénérationnel	574.88 \$

Ben Deshaies inc.	
verre de carton pour café	71.92 \$
sucre,couteau,cure-dent,napkin,sac poubelle,papier toile	198.24 \$
Bigué Avocats	
frais juridique 27 novembre	78.18 \$
Boutique du bureau Gyva	
correcteur, efface, loupe, agenda,mine, marqueurs, crayon	68.89 \$
Coop Val-Nord	
goupille, riveteuse, manchon, nettoyeur à pare-brise	45.39 \$
asphalte froide, sel à glace, attache en nylon	200.49 \$
FQM	
Honoraires professionnels	229.95 \$
Canadian Tire	
matériel pour patinoire	16.84 \$
pièce pour souffleuse+pièces garage	30.43 \$
sac poubelle	7.46 \$
Les entreprises Roy et Frères inc.	
niveleuse chemin de la pointe	155.22 \$
Papeterie Commerciale	
Agenda, livre zéro déchet	43.76 \$
calendrier, souris, tableau liège	70.90 \$
Larouche bureautique	
photocopieur	6 208.65 \$
copies excédentaires 2015	91.73 \$
Zip lignes	
panneau stationnement+amende	38.17 \$
location panneaux - Intersection la Pointe-Église	130.90 \$
location panneaux - Intersection la Pointe-Église	257.49 \$
achat de panneaux - Intersection la Pointe-Église	813.94 \$
panneaux civiques	41.62 \$
Poste Canada	
médiapost journal Noël	41.39 \$
médiapost calendrier municipal	40.36 \$
Société d'entreprises gén. Pajula	
sable 53,58 tonnes 1 au 10 déc	3 588.09 \$
sable 49,22 tonnes 11 au 22 déc	2 887.88 \$
sable 14,49 tonnes novembre	739.85 \$

Pétrole Alcasyna	
essence décembre	92.36 \$
essence décembre	86.00 \$
essence camion eau décembre	12.29 \$
essence décembre	60.73 \$
essence décembre	83.22 \$
Multilab	
analyse eau usée décembre	101.76 \$
analyse eau sous-sol église	220.75 \$
Imprimerie Harricana	
calendriers municipaux	1 408.44 \$
Animalerie Benji	
chat errant	80.49 \$
Sylviculture Lavérendrye Inc.	
PRAIF novembre 2015	1 281.37 \$
Club coop consommation d'Amos	
épicerie vendredi pizza novembre	132.63 \$
épicerie vendredi pizza	15.19 \$
épicerie troc-tes-trucs	48.56 \$
Sanimos inc	
conteneurs EVW décembre	160.97 \$
collecte des poubelles décembre	4 442.83 \$
Envirobi	
conteneur location+levée+frais de disposition	720.89 \$
SOPFIM	
cotisation générale	35.24 \$
cotisation spéciale	230.63 \$
Guy Allard	
CCU décembre 2015	25.00 \$
Manuel Offroy	
CCU décembre 2015	25.00 \$
Sogitex	
papier main, papier hygiénique	97.14 \$
Véronique Trudel	
remb repas formation (2)	27.36 \$
Location Élite	
camion eau novembre	188.00 \$
camion eau décembre	189.65 \$

Laurentides re/sources inc.	
peinture recyclée	158.10 \$
Eaux vives Water inc.	
eau décembre	104.00 \$
eau décembre	728.00 \$
Desjardins Sécurité financière	
assurance collective décembre	660.29 \$
Anne-Renée Jacob	
remboursement cellulaire DG oct-nov-déc	120.00 \$
Tardif Amos	
tube de peinture pour camion	19.64 \$
Denis Audet	
CCU décembre 2015	25.00 \$
Épicerie Carignan	
vendredi pizza novembre	337.86 \$
IGA 8228-Club de consommation d'Amo	
épicerie Troc-tes-trucs	41.92 \$
Mun. St-Dominique du Rosaire	
formation Postes Canada	89.25 \$
Stantec Consulting Ltd.	
travaux de caractérisation- intersection	3 389.23 \$
TOTAL	32 112.41 \$
GRAND TOTAL	59 291.01 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d'adopter les comptes payés et à payer du mois de décembre pour un total de 59 291.01\$.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

5.3 Convocation à une séance extraordinaire

Mention est faite concernant la convocation à une séance extraordinaire le lundi 25 janvier 2016 à 17 h au lieu habituel et des sujets à l'ordre du jour.

2016-01-09 5.4 Adoption des salaires

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration du budget, les élus ont fixé les salaires des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les salaires demeurent des renseignements confidentiels au sens de la loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont validé la feuille avec les taux de rémunération présentés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser monsieur le maire Martin Roch à signer le document au nom des membres du conseil.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2016-01-10 5.5 Approbation des cotisations annuelles et des dons 2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser les cotisations annuelles et les dons 2016 tels que présentés.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2016-01-11 5.6 Renouvellement du contrat d'Infotech

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'avoir un contrat de service avec sa compagnie informatique responsable du logiciel de comptabilité pour l'utiliser;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Infotech propose un contrat de service de l'ordre 4 750 \$ plus taxes pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame Anne-Renée Jacob, directrice générale à signer le contrat de service au nom de la Municipalité.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

5.7 Dépôt du rapport des permis émis en 2015

Tel que prévu dans le code municipal, le rapport d'émissions des permis émis sur le territoire de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana pour l'année 2015 est déposé aux présentes minutes.

2016-01-12 5.8 Mandat à la FQM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une plainte de la commission des normes du travail (CNT);

CONSIDÉRANT QU'un médiateur de la CNT nous a contacté en lien avec cette plainte;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers de mandater l'avocate madame Myriam Trudel de la Fédération des municipalités du Québec (FQM) afin que celle-ci représente la municipalité et entreprenne la médiation avec la CNT.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2016-01-13 5.9 Emploi étudiant – été 2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame Anne-Renée Jacob, directrice générale, à soumettre une demande à Emploi d'été Canada afin de créer un emploi étudiant pour l'été 2016 et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

2016-01-14 5.10 Utilisation du fonds de roulement – Achat du photocopieur

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers de financer sur trois (3) ans l'achat du photocopieur à partir du fonds de roulement.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

5.11 Prêt de la patinoire et du Mirad'Art pour un tournoi Novice

Mention est faite concernant la demande reçue. Le conseil ne veut pas créer de précédent et croit qu'il est préférable de laisser l'accès public en tout temps.

2016-01-15 5.12 Octroi du contrat de comptabilité

CONSIDÉRANT QUE la réorganisation prévoit de confier les tâches reliées à la comptabilité à une ressource spécifique qui possède les compétences nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la directrice a reçu une proposition de service de l'entreprise Service administratif Contorsion;

CONSIDÉRANT QUE l'offre répond aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE le coût du mandat est de moins de 25 000 \$, il s'agit d'un contrat de gré à gré;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame Anne-Renée Jacob, directrice générale, à signer la proposition de service avec madame Kathy Piché de Service administratif Contorsion dans le respect du budget associé à ce projet.

Adoptée

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière





6. Législatif

2016-01-16 6.1 Adoption du règlement 228, fixant les taxations et les tarifications pour l'année 2016

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana

Règlement 228 Règlement fixant les taxations et les tarifications pour l'année 2016

ATTENDU QUE ce règlement abroge et remplace tous les règlements fixant :

-  Une taxation foncière;
-  Une tarification pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles;
-  Une tarification pour l'entretien et le fonctionnement du réseau d'égout.
-  Une tarification pour le service de vidanges des fosses septiques.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Éric Arseneault lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2015 pour présenter ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Simard et unanimement résolu par les conseillers que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Préambule

Le présent règlement porte le numéro 228 et le préambule ci-dessus en fait partie intégrante.

SECTION 1 : Taxes foncières à taux variés

Article 1.1. Qu'une taxe de 0.70\$ par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2016, sur tous les immeubles imposables appartenant à la catégorie résiduelle défini selon l'article 244.37 de la loi sur la fiscalité municipale.

Article 1.2. Qu'une taxe de 1.47\$ par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2016, sur tous les immeubles imposables appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels défini selon l'article 244.31 de la loi sur la fiscalité municipale.

Article 1.3. Que les taux déterminés par les articles 1.1. et 1.2 s'appliquent en fonction du pourcentage précisé par le rôle d'évaluation selon article 244.32 de la loi sur la fiscalité municipale, pour les immeubles appartenant aux catégories immeubles non résidentiels et résiduels.

SECTION 2 : Tarif de compensation pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles

Article 2.1. Qu'un tarif annuel de 231.50 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe résidentiel permanent.

- Article 2.2. Qu'un tarif annuel de 146.02 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe résidentiel saisonnier.
- Article 2.3. Qu'un tarif annuel de 480.02 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe commerce et services (autres) et au groupe industriel et para-industriel.
- Article 2.4. Qu'aucun tarif annuel ne soit imposé pour les immeubles appartenant au groupe commerce et services professionnels et au groupe public et communautaire.
- Article 2.5 La définition des groupes d'usages provient du règlement de zonage #226 de la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana.

SECTION 3 : Tarif de compensation pour l'entretien du réseau d'égout

- Article 3.1. Qu'un tarif annuel de 384.23 \$ par logement ou par terrain vacant soit imposé et prélevé à tous les propriétaires dont les terrains sont situés sur le parcours du réseau d'égouts, que ces derniers se servent des égouts ou pas.

SECTION 4 : Tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques

- Article 4.1 La tarification est fixée en tenant compte du coût engendré par l'entreprise, en fonction du calcul des vidanges devant se faire annuellement, aux 2 ans, 3 ans ou 4 ans. Modifiant ainsi l'article 5 du règlement 188.

- Article 4.2 La tarification annuelle sera de :
- A) Pour les résidences dont la vidange doit être annuelle : 240 \$
 - B) Pour les résidences dont la vidange doit être faite tous les 2 ans : 120 \$
 - C) Pour les résidences dont la vidange doit être faite tous les 3 ans : 80 \$
 - D) Pour les résidences dont la vidange doit être faite tous les 4 ans : 60 \$

SECTION 5 : Dispositions administratives

- Article 5.1 Paiement en plusieurs versements

Le conseil décrète que la taxe foncière sera payable en cinq versements. Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur à 300.00 \$, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en cinq (5) versements :

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut-être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut-être effectué le troisième versement. Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut-être effectué le quatrième versement.

Voici donc les dates des versements :

- le 31 mars 2016
- le 15 mai 2016
- le 15 juillet 2016
- le 15 septembre 2016
- le 15 novembre 2016

- Article 5.2 Lorsque le versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et porte intérêt au taux établi à l'article 5.3.

- Article 5.3 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt applicable à tous les comptes est de 18 % pour l'année 2016.

SECTION 6 : Entrée en vigueur

- Article 6.1. Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Martin Roch
Maire

Anne-Renée Jacob
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2015-12-16
Adoption : 2016-01-06
Publication : 2016-01-26
Entrée en vigueur : 2016-01-26

Adoptée

2016-01-17 6.2 Adoption du règlement 229 Diminution du fonds de roulement

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana

Règlement 229 Diminution du fonds de roulement

Attendu que par le règlement 163, la municipalité a créé un fonds de roulement conformément à l'article 1094 du code municipal ;

Attendu que par le règlement 197, la municipalité avait augmenté le fonds de roulement à 160 000 \$;

Attendu que cet outil de gestion des deniers publics est un outil équitable pour les citoyens et permet à la municipalité une plus grande marge de manœuvre;

Attendu que la municipalité désire diminuer le fonds de roulement en versant 40 000 \$ au fonds général, et ce tout en respectant l'article 1094 du code municipal;

Attendu qu'un avis de motion pour présenter ce règlement a été donné par monsieur le conseiller Éric Arseneault le 2 décembre 2015.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu que le conseil ordonne, décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Préambule

Le présent règlement porte le numéro 229 et le préambule ci-dessus en fait partie intégrante.

Article 2 : Définition

À moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par fonds de roulement, le fonds de roulement créé par le règlement 163 et connu sous le nom de «fonds de roulement de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana».

Article 3 : Diminution du capital du fonds

Le capital du fonds de roulement sera dorénavant établi à 120 000\$ soit une diminution de 40 000\$.

Article 4 : Appropriation des crédits

La municipalité de St-Mathieu-d'Harricana est par les présentes autorisée à verser au fonds général la somme de 40 000 \$ pour la diminution du fonds de roulement, étant donné que le fonds de roulement est libre d'emprunt à la hauteur de 112 977 \$.

Article 5 : Usage du fonds

L'usage du capital du fonds de roulement de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana sera effectué en conformité avec l'article 1094 du code municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Martin Roch
Maire

Anne-Renée Jacob
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 décembre 2015
Adoption : 6 janvier 2016
Publication : 26 janvier 2016
Entrée en vigueur : 26 janvier 2016

Adoptée

7. Urbanisme

7.1 Demande de dérogation mineure

Mention est faite concernant la demande. La décision du conseil est reportée par manque d'information.

8. Varia

Aucun sujet au varia.

9. Période de questions

Aucune question de l'assemblée.

2016-01-18 10. Levée de la séance

À 21 h 26, il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit levée.

Adoptée

Martin Roch, maire

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière